

HABITAT ET ESPACES PUBLICS

HABITAT LOCATIF RURAL
Logements locatifs communaux

ACTION	DISPOSITIF	OBJECTIFS	BENEFICIAIRES	MODALITES
Soutien à l'habitat locatif des communes en milieu rural	<p>- Aide à l'acquisition et à la réhabilitation d'anciennes maisons d'habitation ou</p> <p>- Aide à l'acquisition, la transformation et à la transformation d'immeubles ou bâtiments d'activité désaffectés</p> <p>ou</p> <p>- Aide à la réhabilitation d'anciens bâtiments publics communaux</p>	<p>OBJECTIF :</p> <p>Produire des logements locatifs à loyer conventionné ou maîtrisé.</p> <p><i>Il s'agit de petits programmes de logements (intérieurs à 5), éloignés des agglomérations et qui intéressent peu ou pas les opérateurs sociaux HLM et les propriétaires privés. Ils bénéficient généralement des aides de l'Etat (PALULOS, prêts PLUS, PLA-1).</i></p> <p>FINALITES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir la population locale et attirer de nouveaux habitants. - maîtriser les charges locatives (économie d'énergie). - contribuer à la restauration et à la conservation du patrimoine commun local. 	<p>Communes et Communautés de Communes rurales/EPCI</p> <p>Projets situés sur des communes de moins de 15 000 habitants</p>	<p>LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX :</p> <p><u>A/ Acquisition en vue de la création ou de l'aménagement de logements locatifs permanents)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 15% maximum x dép. sub. Plafonnée à 40.000€ (hors frais d'acte) - soit 6.000€ maximum / immeuble <p>Conditions préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - estimation des Services des Domaines - étude de faisabilité des travaux de réhabilitation. <p><u>B/ Travaux de réhabilitation avec travaux d'économie d'énergie attestés par le DPE* et permettant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite :</u></p> <p>10% maximum x dép. sub. Plafonnée à 40.000€ TTC / logement (honoraires d'architecte compris) soit 4.000€ maximum / logement.</p> <p>Condition préalable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coût d'opération > 30.000€ TTC - gain énergétique de 30% minimum attesté par une étude fournie au moment du dépôt de la demande - atteinte de la classe énergétique C après travaux <p>Projet inscrit dans un programme opérationnel de la Convention Territoriale.</p>

* La réalisation des diagnostics de performance énergétique est désormais obligatoire à l'occasion de la vente et lors de la signature des contrats de location (Ordonnance du n°2005-655 du 8 juin 2005, décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 et arrêté du 7 mai 2007).